ANNEXE 10

DE2026.021

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GRANDVAUX

Siège : 5 PLACE PASTEUR – 39150 – ST-LAURENT-EN-GRANDVAUX

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 039-253900542-20260702-DE2026021-DE

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Date de convocation : 18 juin 2026

PRÉSENTS : Mme la Présidente, Laure SCHIAVONI,
MM. PAGNIER Xavier, BAUDURET Jean-Claude, ARBEZ André, CHAMBELLAND Céline, MINY Jean-François, ASNARD Véronique, LAGROST Pierrette, POIBLANC Pascal, JACQUIER François, CHIGNOLI Michel, MERCHEZ Yves, FAIVRE Patrice, LAPERRIERE Catherine, LAHU Philippe, JOLY Bernard, BRAGUE Joël.

EXCUSÉS : MM. AUGER Yvan, PASCOA Allan, BOURDICHON Mathilde, MUSSILLON Gilles, DA SILVA Agostino, MANZONI Guy, DUTEL Bruno.

POUVOIR : M. MUSSILLON Gilles donne pouvoir à Mme. CHAMBELLAND Céline
M. HOCHEDE Denis donne pouvoir à M. JACQUIER François
M.PUPUNAT Philippe donne pouvoir à M. CHIGNOLI Michel

Membres en exercice : 24 **Présents : 17** **Suffrages exprimés : 22**

Madame la Présidente rappelle au Comité que le Syndicat a été autorisé par arrêté préfectoral du 17 décembre 1948, avec les communes suivantes :
- **St Laurent-en-Grandvaux**
- **Grande-Rivière** et Rivière Devant (qui ont fusionné depuis)
- **La Chaumusse**
- **Chaux-des-Prés**

Par la suite, d'autres communes ont adhéré, soit :
- **Prénovel,** par arrêté préfectoral du 4 décembre 1951.
- **Château-des-Prés** – **Villard-sur-Bienne**, par arrêté préfectoral du 12 décembre 1964.
- **Les Piards**, par arrêté préfectoral du 12 décembre 1972.
- **Leschères**, par arrêté préfectoral du 23 août 1973.
- **Chaux-du-Dombief** – **Ponthoux** – **St-Maurice-Crillat** – **St-Pierre**
- **Cuttura** –**Lavans-les-St-Claude** – **Pratz** – **St-Lupicin**, par arrêté préfectoral du 26 octobre 1976.
- **St Claude** (Prés de Valfin, Sur la Côte, Très le Mur, Valfin les St-Claude), par arrêté préfectoral du 25 mai 1976.
- **Ravilloles**, par arrêté préfectoral du 31 mai 1979.

Elle rappelle également que les statuts du Syndicat avaient été modifiés lors du changement d'adresse du siège et suite au transfert de la compétence assainissement à la commune de Grande-Rivière en date du 1er juillet 2011 et afin de pouvoir accompagner des actions de sensibilisation de la population à la ressource en eau en date du 13 décembre 2022.

Modification des Statuts



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GRANDVAUX

Siège : 5 PLACE PASTEUR – 39150 – ST-LAURENT-EN-GRANDVAUX

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

1. *Afin de permettre aux communes membres de financer des travaux liés à la DECI et impactant le réseau du SIEG, il est nécessaire de modifier l'article 7 des statuts pour préciser les modalités de financement des travaux et de l'entretien de ces équipements. (Article L. 2225-3 et R. 2225-8 du CGCT)*

Article 7 : Participation des communes à certains investissements

Le financement du service d'eau potable est assuré par les abonnés du syndicat.

Certains ouvrages particuliers font l'objet de modalités particulières de financement définies par le règlement intérieur du 02 juillet 2026.

Dans chacun des cas, le programme de toute opération d'extension définie dans le règlement intérieur sera soumis à accord préalable du comité syndical.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera systématiquement assurée par le syndicat, à l'exception éventuelle des travaux réalisés à l'intérieur des zones d'activités ou des lotissements. Dans ce cas, le syndicat définira les spécifications techniques applicables aux ouvrages destinés à être intégrés au patrimoine syndical. En particulier, le gestionnaire du réseau sera consulté au préalable et invité à assister à la réception de ces ouvrages.

Pour les investissements liés à la DECI et impactant le réseau du SIEG, les modalités de réalisation et de financement doivent répondre aux critères de l'article C, point 8 du Règlement intérieur mis à jour le 02 juillet 2026, conformément aux articles L. 2225-3 et R. 2225-8 du CGCT

2. *Pour permettre au syndicat de signer des conventions relatives aux équipements liés à la DECI avec les communes compétentes, il est nécessaire que le SIEG prenne une compétence relative aux prestations d'entretien :*

Texte proposé

« Conformément aux dispositions de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat peut, dans le cadre de ses compétences telles que définies par les présents Statuts, réaliser, à titre accessoire et dans le respect des règles de la commande publique, des prestations de coopération ou de services pour le compte des communes membres en charge de la compétence DECI. Ces prestations de coopération ou de services feront l'objet de la conclusion d'une convention et seront retracées dans un budget annexe avec les dépenses et recettes afférentes. »

Madame la Présidente invite les délégués à se prononcer sur la modification des statuts qui leur est proposée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 039-253900542-20260702-DE2026021-DE

DE2026.021



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GRANDVAUX

Siège : 5 PLACE PASTEUR – 39150 – ST-LAURENT-EN-GRANDVAUX

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

APPROUVE la modification des statuts proposée.

Il est rappelé qu'en vertu des articles L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes du Syndicat doivent être consultées. Leur avis doit parvenir, sous forme de délibération, au Syndicat dans un délai de trois mois. Passé ce délai, toute absence de réponse tient lieu d'approbation de ces statuts.

LES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GRANDVAUX SONT ANNEXÉS À CETTE DÉLIBÉRATION.

Ainsi délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 039-253900542-20260702-DE2026021-DE

La Présidente,
Laure SCHIAVONI